



COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2024

PV-CM N°24-06 DU 26/06/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024.

PRESENTS : M. SATRE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, M. GUIGUES, Mme MORAND, Mme SERVONNAT, Mme HITIER, M. TELMON, M. LAURAND, M. MONCHAUX.

EXCUSÉS : Monsieur Henri THIVOLLE donne pouvoir de vote à Monsieur Hervé GUIGUES.
Madame Eliane KHELIFI donne pourvoir de vote à Madame Josiane PELLAT

Monsieur Sébastien GOYET est excusé.
Madame Gilianne GROS est excusée.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 qui est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative à la pose de repères de crues sur le territoire communal

Opération de pose de repères de crues sur la commune de VILLE SOUS ANJOU pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant de Sanne Dolon.

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant de la Sanne et du Dolon, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé une étude historique des crues du bassin versant Sanne Dolon qui a permis de recenser des niveaux d'eau historiques pour les phénomènes de crue ou de ruissellement et des

repères de crues déjà existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues/ruissellement à implanter sur la commune de VILLE SOUS ANJOU sont rappelés dans la liste ci-après :

- 1 repère de crue, nommé « Route de Vienne » selon la fiche de présentation annexée
- 1 repère de crue, nommé « Chemin du Moulin » selon la fiche de présentation annexée

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de VILLE SOUS ANJOU un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 80% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la pose des repères de crues sur le territoire communal.

3. Point sur les projets en cours et vie communale

- Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école/mairie, le notaire en charge de l'évaluation du bien a confirmé aux élus qu'il était impossible de maîtriser totalement la finalité du devenir du bien malgré des clauses suspensives. Les élus maintiennent leur décision de mettre en vente le bien et de continuer l'étude avec le Cabinet BAUDET&MAZOYER.
- Dans le cadre de l'étude de programmation architecturale urbaine et paysagère du centre village, le cabinet d'architecture BAUDET&MAZOYER propose d'organiser un atelier participatif le 14 septembre de 9h30 à 11h30 à la salle Emile Romanet à destination de la population et de toutes les personnes et structures actives dans l'animation de la commune.
- Le nouveau véhicule communal (4x4) a été livré ainsi que le broyeur du tracteur.
- La commune a finalisé le dispositif pour empêcher les gens du voyage de s'installer illégalement sur le terrain communal en face de l'école (roches + tranchée)
- La réunion de pré-rentree avec les différents partenaires de l'école (enseignantes, Centre Social, Mairie, agents de l'école) est fixée à la date du 30 août. Lors du dernier Conseil d'Ecole, la Municipalité a indiqué aux enseignantes que les élus souhaitent avoir le détail des dépenses liées à la subvention versée à la coopérative scolaire. Pour information, cette demande va être étendue à l'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention communale dans un souci de transparence.
- Monsieur Manuel TELMON a présenté aux élus un condensé de l'étude établit par l'AGEDEN dans le cadre du remplacement du mode de chauffage de l'école et de la salle des fêtes. A la suite de cette présentation, les élus souhaitent faire établir un devis pour la mise en place de climatisations réversibles dans les bâtiments de l'école.

- Monsieur Hervé GUIGUES, Président de l'ASL à Assieu, indique qu'il a été sollicité pour la création d'une section ping-pong/badminton sur la commune de Ville sous Anjou. Madame Josiane PELLAT, membre du Comité des Fêtes de Ville sous Anjou, indique qu'il serait judicieux que cette section soit intégrée au Comité des Fêtes de la commune. En effet, le Comité Fêtes intègre déjà plusieurs autres sections.
- Le Centre Social les 4 Vents a fait part aux communes adhérentes de ses difficultés financières. En effet, plusieurs causes sont à l'origine de ce manque de trésorerie (revalorisation des salaires des agents suite à une décision nationale, versements de la part de la CAF trop en décalé,...). Il est possible qu'une augmentation soit à opérer sur les tarifs du périscolaire à la rentrée de septembre.
- L'association Anjou du Rock a été reçue par Monsieur le Maire afin de lui expliquer que les subventions communales n'étaient attribuées que si l'association présentait un projet ayant un intérêt collectif.
- La prochaine réunion du C.C.A.S. est programmée le 3 juillet 2024.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 24 juillet à 20h00.

DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE : MAI 2024

ENTREPRISES	OBJETS	MONTANT TTC
FONCTIONNEMENT		
SUEZ	CONSO BATIMENTS COMMUNAUX DU 27/08/2023 AU 13/02/2024	3 651.46 €
EDF	CONSO BATIMENTS COMMUNAUX + ECLAIRAGE PUBLIC	9 041.43 €
PRIMAGAZ	LIVRAISON GAZ	1 498.51 €
OXYANE	TERREAU FLEURISSEMENT	661.01 €
CDG38	INTERVENTION ARCHIVES	1 630.00 €
MCPR	MAINTENANCE CHAUDIERE MAIRIE + SALLE DES FETES	552.00 €
LAURENT TP	ENTRETIEN DE VOIRIES (ROUTE DE L'ETANG, GUE D'AGNIN, ...)	2 148.00 €
BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT BL ENFANCE	1 909.34 €
CABINET AVOCAT PETIT	HONORAIRES LITIGE D'URBANISME	2 160.00 €
VIENNE CONDRIEU AGGLO	1ER TRIMESTRE 2024 DE TELEALARME	1 407.04 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		24 658.79 €
INVESTISSEMENT		
TRIDOME	POTS DE FLEURS PLACE DE LA MAIRIE	554.40 €
UGAP	CHAISES EVOLUTIVES CANTINE SCOLAIRE	917.95 €
ARNAUD ANDRE	PEINTURE SALLE DE TERREBASSE	3 474.34 €
ALPES CONTROLES	NOTE HONORAIRES LOCAL KINE	360.00 €
3D INGENIERIE	NOTE HONORAIRES LOCAL KINE	1 083.00 €
SARL GIRY	NOTE HONORAIRES LOCAL KINE	240.00 €
EAD	NOTE HONORAIRES LOCAL KINE	831.60 €
ERE	NOTE HONORAIRES LOCAL KINE	13 530.80 €
LES AS DES CARREAUX	NOTE HONORAIRES LOCAL KINE	6 720.78 €
MANREY	NOTE HONORAIRES LOCAL KINE	2 378.28 €
SMG CONSTRUCTION	NOTE HONORAIRES LOCAL KINE	15 313.75 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		45 404.90 €

Fin de la séance à 21h30.

PV CM 24-06 du 26 juin 2024.

Monsieur le Maire,
Luc SATRE

La Secrétaire de séance,
Madame Josiane PELLAT